



LE PARTENAIRE  
MAINTENANCE DE  
VOTRE PATRIMOINE  
IMMOBILIER

FACTURE N° 6060529

Assainissement, Curage  
Plomberie, Recherche de fuites  
Electricité, Propreté  
24h/24 – 365j/365

N/REF : 4/05/2026 16H40 C:023651 I:29667  
V/REF : C-C0085-C-2234-1  
V/Email reçu le Lundi 04/05/2026 à 16H40

SDC 'Le Venissymo'  
C/O REGIE DES LUMIERES  
8 PLACE JEAN MACE  
69007 LYON

V/REF.IMM. 238-1-6145  
IMMEUBLE : LE VENISSYMO  
1A/1B AVENUE MARCEL CACHIN  
69200 VENISSIEUX

Vaulx en Velin, le 09 Juin 2026

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE N1A

MOTIF : INTERVENIR EN URGENCE POUR LA VMC NE FONCTIONNE ACTUELLEMENT DANS LA  
RÉSIDENCE.

Donneur d'ordre : Mme K. BENSAFI

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur bloc(s) moteur de ventilation mécanique contrôlée.

LE 05/05 A 10H45 :  
RECUPERATION DES ACCES SANS SUCCES, PERSONNE NE REpond

ATTENTE ACCES AU BATIMENT  
INTERVENTION A PARTIR DES COMMUNS  
LE PROBLEME SE SITUE DANS L'ALLEE A

DEMONTAGE DU CAISSON  
- LA COURROIE EST MULTIFISSUREE  
- ABSENCE DE ROULEMENT  
- L'ALIMENTATION ELECTRIQUE SEMBLE AVOIR ETE COUPEE AU NIVEAU DU TABLEAU  
(L'APPAREIL N'EST PAS ALIMENTE)

UN REMPLACEMENT DU ROULEMENT ETANT NECESSAIRE

AU VU DE L'ETAT DE CORROSION AU NIVEAU DE L'ARBRE DE LA VOLUTE, IL EST  
PROBABLE QUE L'APPAREIL SOIT A L'ARRET DEPUIS UN CERTAIN TEMPS  
REPLI DU CHANTIER

OBSERVATIONS : CS LCOMPTER Email envoyé le 06/05/26 à 11H31 Mme K. BENSAFI

SANS REGLEMENT DE TOUTES NOS FACTURES, NOUS N'INTERVIENDRONS PLUS SUR  
AUCUNES DES RÉSIDENCES QUE VOUS AVEZ EN GESTION

CS LCOMPTER Email envoyé le 06/05/26 à 11H29 Mme K. BENSAFI



LE PARTENAIRE  
MAINTENANCE DE  
VOTRE PATRIMOINE  
IMMOBILIER

**FACTURE N° 6060529**

Assainissement, Curage  
Plomberie, Recherche de fuites  
Electricité, Propreté  
24h/24 – 365j/365

| =====                    |                                         |      |        |               |
|--------------------------|-----------------------------------------|------|--------|---------------|
| Quantité                 | Heures - Suppléments - Descriptif       | N°BT | P.U.   | HT            |
| 1,00                     | Prise en charge technique dispatching   | 2    | 29,41  | 29,41         |
| 1,00                     | H.Ouvrier Electricien le 05/05          | 2    | 75,29  | 75,29         |
| 1,00                     | Déplacement(s) personnel(s) + Matériels | 2    | 114,12 | 114,12        |
| Quantité                 | Fournitures - Mise en oeuvre            | N°BT | P.U.   | HT            |
| 1,00                     | Mise en oeuvre véhicule électricité     | 2    | 40,63  | 40,63         |
| TOTAL H.T. ....          |                                         |      |        | 259,45        |
| T.V.A. a 10,00% .....    |                                         |      |        | 25,94         |
| TOTAL T.T.C. ....En EURO |                                         |      |        | <u>285,39</u> |

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

**Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2026**

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal  
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.



**REGIE DES LUMIERES**

8 Place Jean Macé  
69007 Lyon  
Tél: 04 72 76 33 48

Lyon, le 04/05/2026

**SERVIMO**

101 avenue P. Marcellin  
69120 Vaulx En Velin  
Tél: 0478793535

**ORDRE DE SERVICE N° C-C0085-C-2234-1**

Immeuble : SDC VENISSYMO

Adresse : 1A/1B Avenue Marcel CACHIN 69200 VENISSIEUX

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de syndic de l'immeuble **SDC VENISSYMO** situé 1A/1B Avenue Marcel CACHIN 69200 VENISSIEUX, nous vous remercions de bien vouloir exécuter les travaux suivants :

**C0085 - PANNE VMC**

Bonjour,

Pouvez-vous intervenir au sein de la résidence située au 1A/1B avenue Marcel Cachin, 69200 Vénissieux ? En effet, aucune VMC ne fonctionne actuellement dans la résidence.  
Cette situation devenant urgente, nous vous remercions de bien vouloir intervenir dans les plus brefs délais.

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement,

Nous vous prions de bien vouloir réaliser les travaux avant le **06/05/2026** et mentionner la référence suivante C-C0085-C-2234-1 sur vos factures.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

POLE GESTION 2  
polegestion2@regiedeslumieres.com  
0472763348

Nous vous remercions de nous adresser votre facture au nom du SDC, accompagnée de la copie du présent Ordre de service.

RAPPEL: Tous vos devis ou factures doivent être libellés comme suit:

**Facturation :** SDC VENISSYMO C/O REGIE DES LUMIERES 8 Place Jean Macé 69007 Lyon

**ATTESTATION SIMPLIFIÉE<sup>1</sup>**

**① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT**

Je soussigné(e) :

Nom : Pole gestion 2 (REGIE DES LUMIERES)

Prénom :

Adresse : 8 Place Jean Macé

Code postal : 69007

Commune : Lyon

**② NATURE DES LOCAUX**

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel

☒ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de ( ) millièmes de l'immeuble

Adresse<sup>2</sup> : 1A/1B Avenue Marcel CACHIN

Commune : VENISSIEUX

Code postal : 69200

dont je suis :

☐ propriétaire

☐ locataire

☒ autre (précisez votre qualité) : gérant

**③ NATURE DES TRAVAUX**

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :

**Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :** ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la

**rigidité de l'ouvrage** ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie

☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose,

l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

**④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.



Fait à Lyon, le 04/05/2026

Signature du client ou de son représentant :  
POLE GESTION 2

<sup>1</sup>Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

<sup>2</sup>Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

